



Protection sociale complémentaire

Comité de suivi du 16 juin 2020

Ce comité de suivi est le premier rendez-vous de 2020 sur la PSC. Il a fait le point sur l'évolution des adhésions après le 1^{er} janvier 2020 date usuelle de changement de complémentaires santé.

Point 1 : évolution des adhésions

Le nombre de personnes protégées a doublé mais reste très loin des ambitions affichées lors de la négociation du référencement, avec une forte augmentation du nombre de retraités-es.

La formation des conseillers MGEN sur l'offre conventionnée a été réalisée et sera poursuivie à l'avenir.

Point 2 : structure des adhésions

Les adhérent-es privilégient un haut niveau de protection pour la complémentaire santé et le niveau bas pour la prévoyance.

La majorité des adhérent-es a plus de 51 ans. **Cela renforce le choix fait par l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors du référencement de refuser une offre par classe d'âge pour un taux de cotisation unique pour tous.**

Remarque : l'offre par classe d'âge conduit les jeunes à avoir des taux plus faibles et les agent-es âgé-es des taux plus forts, avec le risque qu'un jeune qui a un meilleur salaire qu'un-e agent-e âgé-e paye une cotisation plus faible. On abandonne le « chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins » pour « je contribue en fonction de ce que je coûte » qui traduit un recul de la solidarité, notamment intergénérationnelle.

Lors du référencement, toutes les organisations syndicales participantes ont fait le pari que les agents du ministère participaient non seulement à une communauté de travail mais aussi à une communauté de valeurs, dont la solidarité est un fondement !

Afin de sensibiliser les nouveaux arrivants sur l'offre proposée, il est envisagé de tenir des réunions de sensibilisation dans les écoles du ministère.

Point 3 : transfert de solidarité

L'année 2019, qui correspond au démarrage de l'offre, se traduit par un déficit de 122 000 € pour la complémentaire santé, et de 14 000 € pour la prévoyance

Sur les 122 000 €, 73 000 € correspondent à des transferts de solidarité intergénérationnelle dont une très grosse part en direction des enfants ; l'équilibre étant quasiment atteint pour les retraités.

Concernant la prévoyance, deux décès sont à déplorer et treize sinistres en incapacité sachant que la moitié des sinistres a concerné des agent-es de moins de 50 ans. L'âge ne protège pas de l'incapacité de travail ou de l'invalidité...

Point 4 : impact de la COVID-19

La pandémie de la COVID-19 s'est traduite par un coup de frein fort par rapport aux adhésions.

NB : il faut se rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, un questionnaire médical sera mis en place pour toute adhésion d'un agent qui n'avait pas déjà de protection sociale complémentaire avant de demander son adhésion à la MGEN Référencement.